

LE DIRECTEUR GENERAL

Maisons-Alfort, le 16 août 2000

Saisine n° 2000-SA-0004

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments en réponse à la saisine du 27 juillet 2000 relative au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 1979 relatif aux critères microbiologiques auxquels doivent satisfaire certaines denrées animales ou d'origine animale

Par note du 27 juillet 2000, la Direction générale de l'alimentation a sollicité l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur une proposition de modification de l'arrêté du 21 décembre 1979 relatif aux critères microbiologiques auxquels doivent satisfaire certaines denrées animales ou d'origine animale.

- Considérant l'avis favorable de l'Afssa du 25 juillet 2000 sur le même objet,
- Considérant que la version proposée dans la saisine du 27 juillet 2000 tend à préciser en annexe que la technique de dénombrement de *E.coli* correspond à la technique validée par l'AFNOR (AFNOR V-08-053),

l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Martin HIRSCH

23, avenue du Général de Gaulle BP 19, 94701 Maisons-Alfort cedex Tel 01 49 77 13 00 Fax 01 49 77 90 05 www.afssa.fr